

**A LIRE **ATTENTIVEMENT** LES DEUX PAGES  
SUIVANTES QUI CONCERNE LA NOUVELLE  
REGLEMENTATION POUR LES MEDECINS RESIDENTS  
ETRANGERS 2010**

---

**Ouverture, au titre de l'année universitaire 2010-2011, des épreuves  
écrites de contrôle de niveau des connaissances prévues par l'arrêté  
du 8 juillet 2008**

arrêté du 26-11-2009

ESR - DGESIP A-MFS

\*\*\*\*\*

**DIPLOME DE FORMATION MEDICALE SPECIALISEE ET  
DIPLOME DE FORMATION MEDECINE SPECIALISEE  
APPROFONDIE**

**Article 1-** Les **médecins et les pharmaciens étrangers** relevant des dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 8 juillet 2008 susvisé, candidats à une affectation, au cours de l'année universitaire **2010-2011**, sur un poste de **faisant fonction d'interne**, dans le cadre d'une formation **conduisant à un diplôme de formation médicale spécialisée ou à un diplôme de formation médicale spécialisée approfondie** se présentent aux épreuves écrites de contrôle de niveau des connaissances prévues à l'article 4 du même arrêté.

**Article 2 -** En vue de ces épreuves, ces candidats s'inscrivent auprès des **services de coopération et d'action culturelle français à l'étranger**, à compter de la publication du présent arrêté et au **plus tard le 15 janvier 2010**.

Les apatrides et les personnes ayant en France le statut de réfugié déposent leur dossier d'inscription auprès de l'unité de formation et de recherche de médecine de l'université de Strasbourg, 4, rue Kirschleger à Strasbourg.

Le dépôt du dossier d'inscription donne lieu à la remise d'une convocation aux épreuves.

**Article 3 -** Les **formulaire d'inscription** aux épreuves et la liste **des pièces à produire au dossier** peuvent être obtenus auprès des **services de**

coopération et d'action culturelle à l'étranger. Ils peuvent aussi être téléchargés sur les sites internet des ambassades et sur le site internet de l'unité de formation et de recherche de médecine de l'université de Strasbourg.

Les apatrides et les candidats justifiant du statut de réfugié, résidant en France, doivent joindre une copie lisible d'un titre de séjour en cours de validité.

Tout dossier incomplet ou non parvenu à la date de clôture des inscriptions est irrecevable.

**Article 4 - La date des épreuves, organisées simultanément dans tous les centres d'examen, est fixée au 11 mars 2010 à 11 heures, heure de Paris : la première épreuve : de 11h à 12h30 ; la seconde épreuve : de 12h45 à 14h15.**

Les lieux des épreuves sont : **l'ambassade de France et/ou les consulats généraux français** du pays dans lequel le candidat s'est inscrit aux épreuves ; l'unité de formation et de recherche de médecine de l'université de Strasbourg pour les apatrides et les personnes ayant le statut de réfugié qui résident en France.

**Article 5 - Les candidats passent deux épreuves comportant chacune 60 questions à choix multiples.** Elles portent sur les programmes prévus au 4e alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 8 juillet 2008 susvisé.

**Article 6 - À l'issue de ces épreuves, le conseil scientifique de médecine ou de pharmacie se constitue en jury et dresse, par discipline et spécialité, la liste des candidats retenus dans la limite du double du nombre de places ouvertes par discipline, spécialité et inter-région. Ce nombre de places et leur répartition seront fixés par un arrêté publié à une date ultérieure.**

**Article 7 - La directrice des politiques de mobilité et d'attractivité, le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.**

# **DOSSIER DE CANDIDATURE**

**COMME MEDECIN RESIDENT ETRANGER**



**ANNEE 2010 -2011**







**Toutes ces pièces sont indispensables et à adresser en DEUX  
EXEMPLAIRES (Une COPIE de l'original + un exemplaire photocopié)**

Les copies des originaux (certifiés conformes) ainsi que leur traduction en français (et un exemplaire photocopié) doivent être envoyées au Secrétariat du Collège de Médecine des Hôpitaux de Paris, **DATE LIMITE de dépôt : 30 AVRIL 2010**

**1 – LETTRE DE CANDIDATURE** indiquant vos motivations.

**2 – FORMULAIRE** de candidature remplie et signée.

**3 – TITRES & TRAVAUX**, avec le détail et les dates de vos stages hospitaliers dans votre pays ou à l'étranger et les titres de vos publications.

**4 - LETTRE DU CHEF DE SERVICE DES HOPITAUX DE PARIS** vous autorisant à faire un stage dans son service comme Médecin Résident Etranger des Hôpitaux de Paris et indiquant les dates d'accueil. Assurez-vous que ce chef de service ne présente **QU'UN CANDIDAT** au Collège de Médecine des Hôpitaux de Paris ; **ATTENTION pas d'INTER-CHU** pendant la période du stage.

**5 – LETTRE OFFICIELLE** du Doyen de la faculté de Médecine où vous avez obtenu votre diplôme de Médecin, recommandant votre candidature.

**6 - Copie certifiée conforme par l'Ambassade de France des ACTES DE SCOLARITE** de votre Faculté d'origine avec les **NOTES OBTENUES**, pendant **VOS ETUDES DE MEDECINE** .

**7 - Copie certifiée conforme par l'Ambassade de France, du DIPLOME DE DOCTEUR EN MEDECINE**, et éventuellement de **SPECIALITE**.

**8 – LETTRES DE RECOMMANDATIONS DES DIFFERENTS MAITRES** avec lesquels vous avez poursuivi vos études, dans votre pays ou à l'étranger.

**9 – CERTIFICAT DU CHEF DE SERVICE** et **DU CHEF D'ETABLISSEMENT** de votre pays attestant qu'ils vous accueilleront à votre retour.

**10 – CERTIFICAT DE LA BONNE PRATIQUE DE LA LANGUE FRANCAISE** écrite et parlée, à demander à l'Ambassade de France de votre pays

**11 – CERTIFICAT MEDICAL DE BONNE SANTE** du médecin agréé de l'Ambassade de France.

**12 – EXTRAIT DE NAISSANCE (ORIGINAL)**

**13 – PHOTOS d'identité : 3**

**14 – Pour les candidats actuellement en France (AFS), fournir un justificatif de leur inscription**

**Rappel : LES DEUX EXEMPLAIRES DOIVENT COMPORTER EXACTEMENT LES MEMES DOCUMENTS ET RESPECTER L'ORDRE CI-DESSUS, lors de l'envoi**